

Commune de  
**Neauphlette**  
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU  
Plan de zonage n°2/4  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/09/2020  
approuvant les dispositions de la modification simplifiée du PLU.

Fait à Neauphlette  
Le Maire,

ARRETE L.E. : 27/09/2016  
APPROUVE L.E. : 24/03/2017  
MODIFICATION SIMPLIFIEE L.E. : 03/09/2020



**Mairie de France (Département)**  
206, rue de Valenciennes  
59000 Lille Métropole  
03 20 39 40 00  
Tel. 03 20 39 40 00

**Seine Normandie (Département)**  
380 Boulevard François 1er  
76000 La Hague  
02 32 33 46 15 08  
Tel. 02 32 33 46 15 08

**Grand Est**  
Rue de la République  
54000 Nancy  
03 83 39 40 00  
Tel. 03 83 39 40 00

**Vale de Seine**  
Zones Industrielles  
Rue des Portes de France  
95000 Clichy  
01 39 24 00 00  
Tel. 01 39 24 00 00

**Seine Normandie Conseil**  
Rue de la République  
95000 Clichy  
01 39 24 00 00  
Tel. 01 39 24 00 00

**Légende**

- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2d du Code de l'Urbanisme)
- Éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur sur lequel s'applique l'article L151-45,5d du Code de l'Urbanisme interdisant les constructions pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation du PLU et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'implantation (30 mètres maximum depuis la voie publique)
- Secteurs soumis à des effets graves (soit dans un rayon de 270 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets irréversibles (soit au-delà d'un rayon de 595 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets indirects (soit au-delà d'un rayon de 1185 mètres à partir du stockage d'engrais)

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- NI : Secteur naturel de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m²	Réalisation des aménagements ludiques et paysagers	Commune
ER n°2	892 m²	Création d'une continuité douce	Commune
ER n°3	161 m²	Renforcement et recalibrage de la RD 110	CD 78

- Éléments du patrimoine bâti et naturel identifiés :**
- Mairie
  - Eglise
  - Bâti ancien de la Couarde
  - Ancien corps de ferme
  - Lavoir
  - Bois
  - Haie
  - Mare / étang
  - R0
  - Fossé
  - Parc et jardin

